LA POSTURE PROFESSIONNELLE EN 10 QUESTIONS-CORRIGE

N°	SITUATIONS	OUI	NON	ARGUMENTATIONS
1	Un salarié ou une personne accompagnée vous demande l'adresse d'une autre personne salariée ou accompagnée par votre structure, pour lui rendre visite durant son arrêt de maladie.	X	X	NON : Protection de la vie privée, OUI : seulement avec l'accord de la personne concernée.
2	Un financeur vous demande de lui fournir dans un bilan, le pourcentage d'Hommes et de Femmes que vous accompagnez dans une action.	X		Vous n'avez pas le choix, c'est une demande institutionnelle à laquelle vous vous devez de répondre. C'est une situation liée à une obligation réglementaire.
3	Vous êtes témoin d'une agression verbale ou physique entre deux personnes accompagnées par votre structure ou entre un bénéficiaire et un(e) salarié(e). Le signalez-vous ?	X		Vous devez signaler, à votre direction, tout incident impactant l'intégrité physique et/ou morale des personnes de votre environnement professionnel (cadre déontologique et légal)
4	Une personne que vous accompagnez ou un collègue vous rapporte avoir été victime d'une agression de la part d'une autre personne de la structure. Le signalez-vous ?		X	Vous devez d'abord vérifier la demande de la personne à votre égard, lui faire expliciter les faits circonstanciés. Puis l'accompagner en fonction de sa demande. (cadre déontologique et respect de la personne)
5	Une personne accompagnée vous dit cumuler le RSA et des revenus de travail non déclaré. Transmettez-vous cette information aux instances concernées ?		X	Vous n'êtes pas dans un rôle de censeur, mais vous devez rappeler le cadre du RSA et celui du travail non-déclaré des points de vue légal et civique. (droits et devoirs)
6	Lors d'une réunion partenariale, un collègue vous demande si la personne que vous accompagnez a fait l'objet de sanctions pénales. Lui répondez-vous ?		X	Vous n'êtes pas dans le cadre du secret partagé mais de la confidentialité des informations reçues.
7	Une personne accompagnée vous demande un rendez-vous de suivi hors de votre temps et de votre lieu de travail. Acceptez-vous ?		X	Déontologiquement, cette situation ne s'inscrit pas dans le cadre professionnel. Elle remet en cause le périmètre de l'accompagnement et porte atteinte à votre vie privée.
8	Un représentant de la loi vous interroge sur la présence d'un bénéficiaire dans votre structure tel jour à telle heure. Lui répondez-vous ?	X	X	NON : La réponse ne peut jamais être directe. OUI : Elle ne doit se faire que sous couvert de la direction qui porte la responsabilité juridique et pénale pour la structure.
9	L'accompagnement que vous menez avec une personne n'aboutit pas, la relation se délite, vous décidez de ne pas poursuivre cet accompagnement. En referez-vous au prescripteur ?	X		C'est de l'ordre de la responsabilité professionnelle dans le cadre du respect du contrat et des personnes.
10	A la pause-café, une collègue avec laquelle, la veille, vous avez traité une situation professionnelle la concernant, vous en reparle et vous demande un avis complémentaire. Le faites-vous ?	X		Si vous êtes seuls et que le lieu favorise la confidentialité.

LA POSTURE PROFESSIONNELLE EN 10 QUESTIONS-CORRIGE